

2024DECIS013

**APPEL A PROJET FIPD 2024 : EQUIPEMENT DE LA POLICE  
PLURICOMMUNALE EN GILETS PARE-BALLES***7.5. Subventions*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu la création de la police pluricommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024-Programme S;

Considérant que les agents de police pluricommunale ne sont pas armés et doivent pouvoir bénéficier d'un équipement adapté à leurs missions permettant de contribuer à leur sécurité ;

Considérant le projet d'équiper les agents en gilets pare-balles pour un montant de 1 554 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer l'équipement des agents de police pluricommunale ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2024 - Programme S - équipement des polices municipales

**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

	2024
FIPD	750
Région AURA	493
Fonds propres communaux	311
Total	1 554

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
  - Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 22 février 2024

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 26 FEV. 2024